

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

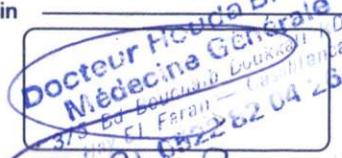
Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 1289 Société : RAM 168612
 Actif Pensionné(e) Autre :
 Nom & Prénom : BATRAS FATNA Veuve AÏEN Kandemar
 Date de naissance : 25/3/1960
 Adresse : LOT EL Khayama EL N° 84 casa
 Tél. : 0619.11.89.36 Total des frais engagés : 320,10 Dhs

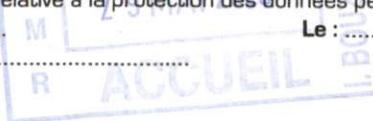
Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin : 
 Date de consultation : 24/05/2023
 Nom et prénom du malade : BATRAS Fatna Age :
 Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant
 Nature de la maladie : Allergie naosue et billes gélées
 En cas d'accident préciser les causes et circonstances : gouttes de pluie
 Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Le : / /

Signature de l'adhérent(e) : 



RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le paiement des Actes
24/05/23	C	150/0A	150,00	DOCTEUR TICUCA Généraliste 275 ESS Louhama Doudou 6522620423

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
NADIA GOURA Nadia GOURA b2, Allée des Casuarinas - Ain Seba - Casablanca 034 51 11 25	24/05/23	170,10

ANALYSES - RADIGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	

LOT : M0640
EXP : 05/2025
PPV : 60,00 DH

LOT 218291
EXP 05/2026
PPV 40 10

OCATOP 0,1%
CREME T30G
P.H.V : 30DH00
PER : 01/2026
LOT : 22004

PPV : 40DH00
PER : 02/26
LOT : M717

COEFFICIENT DES TRAVAUX

MONTANTS DES SOINS

DEBUT D'EXECUTION

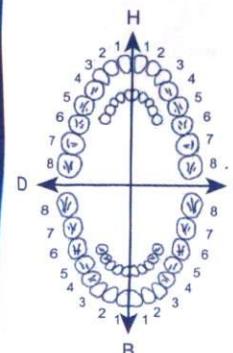
FIN D'EXECUTION

COEFFICIENT DES TRAVAUX

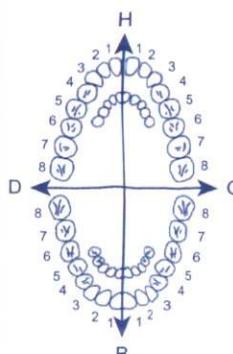
MONTANTS DES SOINS

DATE DU DEVIS

DATE DE L'EXECUTION



O.D.F PROTHESES DENTAIRES



DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE

H	25533412	21433552
D	00000000	00000000
B	00000000	00000000
G	35533411	11433553

(Création, remont, adjonction)
Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION



Casablanca : 26.05.2023. الدار البيضاء في:

Batna fatna

60,00

° Vofarec gel

1 kpl x 2 + 0,6

40,00

° lotipred loex

36/8

20,75

40,00

° Kyball sup

51%

30,00

° loclpo, 1%

170,10

PHARMACIE LES TANIA
Nadia GOURANI
234 E Lotissement Zoubéni
Groupe Addona Quifla - Casablanca
GSM 06 60 07 50 25

Docteur houda BITTAFF
Médicale Générale
Rue El Farah
05 22 82 04 26

App SNC

375 شارع بوشعيب الدكتور المأمون السفلى حي الفرج الدار البيضاء الهاتف: 05 22 82 04 26

375, bouchaib Doukkali RDC - Hay El Farah - Casablanca - Tél.: 05 22 82 04 26